

Point de situation au vendredi 13 mars 2020

- 1) En application des mesures fixées par le Gouvernement pour l'ensemble du territoire, **tous les hippodromes fonctionnent en huis clos renforcé à compter des réunions de courses du vendredi 13 mars 2020 et jusqu'à nouvel ordre.**

L'accès de l'hippodrome est strictement limité aux personnes (bénévoles, salariés, prestataires, personnels des écuries d'entraînement et jockeys, médias) dont la présence est indispensable au déroulement des épreuves.

Seuls les bénévoles ayant une mission opérationnelle sur l'hippodrome doivent être présents.

L'entourage de chaque cheval partant est limité à deux personnes :

- la personne accompagnant le cheval à son arrivée sur l'hippodrome,
- l'entraîneur.

Les propriétaires et éleveurs ne sont pas admis sur les hippodromes.

5 représentants de la presse hippique au maximum seront accrédités.

- 2) Les halls publics, salons, restaurants et brasseries doivent être fermés. La restauration doit être limitée à une restauration rapide pour les personnes présentes sur site, en respectant les consignes d'éloignement entre personnes.

- 3) Les mesures de prévention déjà en place restent totalement nécessaires :

- renforcer les mesures de nettoyage dans les espaces « sensibles » (vestiaires des personnels, vestiaire des jockeys, pesée, infirmerie, bureaux vétérinaires) : nettoyage et désinfection des poignées de portes et fenêtres, des ouvrants, interrupteurs et boutons d'ascenseurs, rampes d'escalier. Des affiches doivent être apposées dans ces espaces pour rappeler ces mesures aux personnes qui les fréquentent.
- rappeler par des annonces micro (en début de réunion, en milieu de réunion, en fin de réunion) les principales mesures élémentaires de prévention : pas de serrage de main, pas d'accolade, se laver les mains régulièrement, se couvrir le visage en cas de toux ou d'éternuement, respecter une distance d'1 m entre personnes.
- en cas de signe d'infection respiratoire (fièvre ou sensation de fièvre, toux, difficultés respiratoires) ou en cas de contact avec une personne infectée, les personnes ne doivent pas se rendre sur l'hippodrome.

- 4) Toute nouvelle consigne fixée par les autorités sera aussitôt transmise aux sociétés de courses régionales.

Document partagé avec les destinataires suivants :

FRANCE GALOP – LE TROT – Sociétés de courses régionales – Fédérations Régionales – PMU – EQUIDIA – GTHP – AFASEC – Groupe CARRUS